

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

JUN 10 1986



Distr.
GENERALE

T/PV.1615
9 juin 1986

FRANCAIS

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA MILLE SIX CENT QUINZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 27 mai 1986, à 10 h 45

Président : M. RAPIN (France)

Examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour l'année qui s'est terminée le 30 septembre 1985 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

L'avenir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (suite)

Examen des pétitions énumérées à l'annexe à l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail, de préférence dans la même langue que le texte auquel elles sont apportées. Elles doivent être présentées dans un memorandum et, si possible, être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications à ce compte rendu et à d'autres comptes rendus seront distribuées sous forme de corrigendum.

La séance est ouverte à 11 heures.

EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI S'EST TERMINEE LE 30 SEPTEMBRE 1985 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1888) (suite)

L'AVENIR DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (T/1886) (suite)

Le PRESIDENT : Comme convenu la semaine dernière, le Conseil va consacrer la séance de ce matin au débat général.

M. de KEMOULARIA (France) : C'est la première fois qu'il m'est donné l'occasion de prendre la parole devant le Conseil de tutelle. Je suis heureux de témoigner ainsi de l'intérêt que mon pays porte aux populations micronésiennes. J'avais eu, l'an dernier, le plaisir d'accueillir à la Mission de la France plusieurs de leurs représentants constitutionnels au sein de la délégation de l'Autorité administrante, en même temps que les délégations des autres membres du Conseil.

L'intérêt des autorités françaises pour les populations de Micronésie et l'attention portée à leur avenir ont été constants. Mon pays a participé à toutes les missions d'observation et à la plupart des missions de visite du Conseil de tutelle menées sur le territoire, en particulier aux deux dernières, qui se sont déroulées en juillet 1985 et en février 1986. En outre, la délégation française, lors des précédentes sessions ordinaires du Conseil, a participé de façon très active à la discussion des rapports de l'Autorité administrante, en ayant constamment à l'esprit l'intérêt de la Micronésie et de ses habitants.

Je rappellerai également que, depuis plusieurs années, le Conseil a fait l'honneur à la France, honneur qu'elle partage avec le Royaume-Uni, de lui confier la présidence de ses travaux, ce qui a renforcé encore, s'il en était besoin, notre attention pour la dernière tutelle des Nations Unies. Enfin, la participation de sa délégation à la formulation des conclusions et des recommandations annuelles du Conseil aura permis à la France, tout au long des années écoulées, d'exercer dans un esprit qu'elle a voulu positif une responsabilité directe sur l'évolution de la Micronésie.

La cinquante-troisième session du Conseil de tutelle sort de l'ordinaire. Avec un certain relief, l'Autorité administrante, par la voix du représentant permanent des Etats-Unis, a officiellement demandé au Conseil de tutelle, le 16 mai 1986, de reconnaître que le temps était venu de lever la tutelle sur le

M. de Kémoularia (France)

Territoire des Iles du Pacifique. Cette proposition n'était pas inattendue mais l'absence de surprise ne diminue en rien son importance. Nul ne sera donc étonné que la France y consacre l'essentiel de son intervention d'aujourd'hui.

Depuis 1947, au cours de ses 39 années de tutelle, la Micronésie a connu de nombreuses transformations dans les domaines politique, économique et social. La France qui, elle aussi, a exercé au lendemain du second conflit mondial la responsabilité d'Autorité administrante, sait que les véritables transformations économiques et sociales sont relativement lentes.

Préserver l'harmonie d'une société traditionnelle sans freiner le développement économique, ou même en le favorisant, est un exercice difficile mais inévitable dans le monde actuel. Mon pays s'est efforcé de suivre ces transformations à chaque occasion, de les analyser, de les interpréter et même de les juger, car c'était son devoir de membre du Conseil, conformément à l'Article 87 de la Charte.

Mais c'est dans le domaine politique que des données fondamentales, comme il se doit, sont intervenues. En 1975, la population des îles Mariannes septentrionales a librement choisi d'établir un commonwealth en union politique avec les Etats-Unis plutôt que tout autre statut politique. En 1983, les îles Palaos en février, les Etats fédérés de Micronésie au mois de juin, puis les îles Marshall au mois de septembre, ont librement choisi un statut de libre association avec les Etats-Unis en répondant à une série de questions parmi lesquelles la solution de l'indépendance était chaque fois proposée. Les habitants des Palaos, après avoir exercé ce choix, ont décidé, en février dernier, quelle forme ils entendaient lui donner. Chacun de ces cinq scrutins s'est déroulé avec l'envoi d'une Mission d'observation des Nations Unies.

A la lumière des remarques faites par ces missions et des conclusions consignées dans leur rapport, il est clair pour la France que les populations de Micronésie ont exercé, sous le contrôle des Nations Unies, leur droit à l'autodétermination. Je voudrais rappeler à cet égard un passage important de la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, conformément à la Charte des Nations Unies :

M. de Kémoularia (France)

"La création d'un Etat souverain et indépendant, la libre association ou l'intégration avec un Etat indépendant ou l'acquisition de tout autre statut politique librement décidé par un peuple constituant pour ce peuple des moyens d'exercer son droit à disposer de lui-même." (Résolution 2625 (XXV) de l'Assemblée générale, annexe)

Les Micronésiens ont librement fait leur choix entre ces différents moyens d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes.

En s'appuyant sur cette donnée fondamentale, les autorités constitutionnelles du Territoire ont fait connaître leur désir de voir la tutelle prendre fin. Elles ont solennellement renouvelé cette demande devant le Conseil à l'ouverture de cette session. Le rapport de la dernière Mission de visite des Nations Unies s'est fait l'écho des préoccupations dans ce sens des populations de Micronésie. Enfin, comme nous avons pu le noter le 21 mai dernier, c'est également le voeu d'un grand nombre d'Etats de la région de pouvoir accélérer le développement de leurs relations avec les quatre entités du Territoire, dès qu'elles prendront en main leur avenir dans les conditions qu'elles ont choisies.

C'est pourquoi, tenant compte de tous ces éléments et des résultats d'une longue évolution, la France estime pour sa part qu'il est opportun et qu'il est temps de mettre en oeuvre les dispositions de l'Article 83 de la Charte visant à la levée de la tutelle sur le Territoire des Iles du Pacifique.

Le PRESIDENT : Je compte donner la parole maintenant à celles des délégations qui la demanderont. Je n'ai en effet aucun orateur sur ma liste, mais je sais que d'autres délégations doivent prendre la parole ce matin.

Dois-je déduire de ce silence qu'aucune autre délégation ne souhaite participer au débat général? Je rappelle aux membres que le Conseil ne se réunira pas cet après-midi et qu'il se réunira deux fois demain pour continuer l'examen des points inscrits à l'ordre du jour mais qui ne relèveront plus du débat général.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, votre façon de présenter la situation nous surprend quelque peu car, dans l'organisation des travaux que nous avons examinée au début de la session, nous avons prévu une autre procédure. Pourriez-vous, s'il vous plaît, nous expliquer votre décision.

Le PRESIDENT : Je tiens à appeler l'attention du représentant de l'Union soviétique sur le point suivant : nous devions normalement avoir notre débat général jeudi dernier. La semaine dernière, et après avoir consulté jeudi matin l'ensemble des délégations des Etats membres du Conseil, j'ai pu constater qu'aucune délégation n'était prête à ce moment-là à prendre la parole dans le débat général. Et avec l'accord de l'ensemble des délégations, le Conseil a poursuivi l'examen des autres points à son ordre du jour. A la séance de vendredi matin, après consultation avec l'ensemble des délégations, j'ai présenté au Conseil un calendrier de travaux qui prévoyait que le débat général aurait lieu ce matin, mardi 27 mai, et que nous reprendrions ensuite nos travaux le lendemain matin, mercredi 28 mai, en abordant le point de notre ordre du jour relatif à l'étude et à l'examen des pétitions écrites. J'ai longuement attendu vendredi dernier que les délégations qui souhaitaient le faire présentent leurs observations sur ce calendrier. En l'absence d'observation, je l'ai considéré comme adopté.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Monsieur le Président, lors des consultations qui ont, en effet, eu lieu la semaine dernière, vous avez fourni des éclaircissements très nets selon lesquels deux séances avaient été prévues pour permettre un débat général.

Le PRESIDENT : J'ai le regret de dire au Représentant de l'Union soviétique que je n'ai pas prévu, la semaine dernière, deux séances pour le débat général. Si je me trompe, il y a le compte rendu des séances. Cette proposition a été faite en séance officielle. Il y a également les autres délégations, ici présentes, qui peuvent rappeler ce que j'ai dit.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : J'ai compris comme vous, monsieur le Président, que nous devions faire notre intervention ce matin. Le problème que rencontre le Royaume-Uni n'est pas tant de prendre la parole mais de trouver un ambassadeur ou un représentant qui puisse la prendre maintenant. Comme vous le savez, nous sommes tous très pris à cause de la session extraordinaire sur l'Afrique qui a lieu en ce moment. Je suis certain que l'ambassadeur Maxey pourra venir dans la salle un peu plus tard dans la matinée. Nous pourrions accepter que le représentant de l'Union soviétique prenne la parole maintenant et l'ambassadeur Maxey pourrait participer à la réunion plus tard dans la matinée.

Le PRESIDENT : Je me permets de demander au Représentant de l'Union soviétique si sa délégation est prête à prendre la parole maintenant dans le débat général.

M. KUTOVOY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Comme la délégation du Royaume-Uni, notre délégation voudrait que cette déclaration soit prononcée à un niveau plus élevé. Nous voudrions donc que cela soit fait demain. Mais si le représentant du Royaume-Uni est prêt à prendre la parole ce matin, nous sommes prêts à l'entendre.

Le PRESIDENT : Le représentant du Royaume-Uni est-il en mesure de nous donner une indication précise sur le moment où un membre de sa délégation pourrait prononcer son intervention ou souhaite-t-il pouvoir reprendre contact avec sa délégation pour nous donner une réponse ?

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je ne puis vous apporter de réponse définitive dès maintenant quant à savoir à quel moment l'ambassadeur Maxey sera prêt. Je dois vous avouer que nous avons en effet compris que nous aurions une séance consacrée au débat général. De toute évidence, ma délégation serait très heureuse d'intervenir dans le cadre de ce débat, plus tard dans la matinée mais si, maintenant, la proposition qui est faite revient à ce

M. Mortimer (Royaume-Uni)

que nous nous retrouvions demain pour tenir une autre séance du débat général, dans ce cas, de nouvelles possibilités s'ouvrent bien entendu, dans le cadre du débat. Si tel est le cas, je réserve notre position sur le moment où nous voudrions prendre la parole. Mais je répète ce que j'ai dit, que nous avons compris, comme vous, monsieur le Président, que le débat général aurait lieu au cours de la séance de ce matin. Comme je l'ai dit, l'ambassadeur Maxey est prêt à faire son intervention plus tard dans la matinée. Cependant, si, du fait que l'ambassadeur Maxey prend la parole, le représentant de l'Union soviétique parle demain, lors d'un débat différent, nous devons alors réexaminer notre position.

Le PRESIDENT : Dans ces conditions, je propose aux délégations la formule suivante : je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes afin de prendre contact avec l'ensemble des délégations et permettre à celles des délégations qui veulent prendre contact avec leurs autorités de le faire. Dans une dizaine de minutes, nous reprendrons la séance et j'indiquerai au Conseil si nous poursuivons le débat général, si nous l'ajournons, ou si nous poursuivons avec l'examen d'un autre point à l'ordre du jour. Si je n'entends pas d'objection, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

La séance, suspendue à 11 h 15, est reprise à 11 h 25.

Le PRESIDENT : Il ressort de mes consultations qu'aucune autre délégation ne prendra la parole ce matin dans le débat général. Je tiens à établir très clairement que la séance de demain matin, mercredi 28 mai, sera la dernière que je compte consacrer au débat général. Les délégations ont jusqu'à la séance de demain matin pour prendre part au débat général.

Pour que la séance de ce matin n'ait pas été convoquée en vain, je propose, avec l'accord de l'ensemble des délégations que j'ai consultées, d'entamer l'examen d'un autre point de l'ordre du jour.

EXAMEN DES PETITIONS ENUMEREES A L'ANNEXE A L'ORDRE DU JOUR (T/1878/Add.1) (suite)

Le PRESIDENT : Nous allons procéder à l'examen des pétitions écrites, tout au moins de celles qui sont parues et qui ont été distribuées dans l'ensemble des langues officielles jusqu'à ce jour. Il s'agit des documents T/PET.10/346, 359 à 392, 395 à 404, 406, 410 et 411. Comme je vous l'ai indiqué la semaine dernière, et contrairement aux années précédentes, l'examen des pétitions se fera une par une.

Les membres du Conseil se souviendront qu'il existe deux catégories de pétitions : celles au sujet desquelles une suite doit être donnée par le Conseil et celles qui appellent une action de la part de l'Autorité administrante. La pétition T/PET.10/381 appartient à la première catégorie; toutes les autres appartiennent à la seconde catégorie.

Je vous propose de commencer à étudier les pétitions de cette seconde catégorie et je prends donc la première. Il s'agit du document T/PET.10/346. L'une des délégations du Conseil souhaite-t-elle faire des commentaires au sujet de ce document?

M. ROCHER (France) : Je crois me souvenir que nous avons étudié au cours d'une précédente séance, la semaine dernière, toutes les pétitions qui sont communications. Nous en étions arrivés, si je ne m'abuse, aux premières pétitions qui doivent commencer au numéro 359.

Le PRESIDENT : Si les indications que l'on me communique sont exactes, la première pétition que nous avons à examiner porte la cote T/PET.10/346 et non T/PET.10/359.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais proposer, au nom de la délégation des Etats-Unis, que nous groupions, dans une seule déclaration faite à la fin de l'examen des pétitions, les observations que nous avons à faire au sujet de l'ensemble des pétitions, plutôt que de les faire l'une après l'autre, comme nous l'avons fait pour les communications. Ma délégation estime que cette démarche serait préférable étant donné que nombre de pétitions, dont le libellé est souvent pratiquement identique, concernent la même question. Je pense que les travaux du Conseil seraient accélérés si ma délégation pouvait présenter les commentaires que lui inspirent toutes ces pétitions en une seule déclaration.

Le PRESIDENT : Je suis en présence de deux propositions. L'une qui est d'examiner les pétitions une par une, et l'autre qui est de les considérer comme un tout et de procéder comme nous l'avons fait les années précédentes. Je propose aux membres du Conseil un moyen terme.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Il me semble, monsieur le Président, que le Conseil a déjà adopté une décision sur la proposition que vous venez de faire d'examiner les pétitions une par une. C'est pourquoi il me semble que tout changement à cette procédure ne serait pas approprié, d'autant plus que nous avons déjà examiné les communications une par une, et qu'il n'y a pas de grande différence de principe entre les deux types de document. Nous devrions donc continuer à suivre la procédure proposée dès le début de façon que les membres du Conseil puissent examiner tranquillement les pétitions une par une.

Le PRESIDENT : Je me permettrai de faire observer qu'en ce qui concerne les décisions que nous avons prises, la séance de ce matin a, d'ores et déjà, montré que nous n'hésitions pas à les modifier. Ceci étant, je ne suis pas ici pour compliquer les travaux du Conseil ni pour critiquer les délégations des Etats Membres, mais pour essayer de faire en sorte que celles-ci puissent accomplir leurs travaux dans les meilleures conditions. Je leur propose donc un moyen terme qui ne remettrait pas en cause les décisions que nous avons prises, mais qui me paraît répondre aux desiderata exprimés par les deux délégations qui ont fait part de leurs souhaits.

Le Président

Je vais mentionner les pétitions une par une. J'invite les délégations qui ont des remarques à faire ou des questions à poser à le faire lorsque je mentionnerai ces pétitions. Nous savons d'ores et déjà, puisqu'elle nous l'a indiqué la semaine dernière, que la délégation des Etats-Unis ne répondra pas aux questions qui lui seront posées après l'examen de chaque pétition, mais répondra à ces questions et fera un commentaire d'ordre général lorsque l'ensemble des commentaires et questions sur les pétitions auront été présentés. C'est ainsi que nous avons procédé, avec l'accord de toutes les délégations, à notre séance de la semaine dernière, et je compte procéder de façon identique ce matin.

J'invite donc les délégations qui souhaitent poser des questions ou présenter des commentaires sur le premier document T/PET.10/346 à le faire.

J'en viens au deuxième document T/PET.10/359.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Qu'en est-il des documents T/PET.10/347 et 348? La délégation soviétique n'a pas ces documents; c'est en vain que nous avons essayé de les obtenir auprès de la Section de la distribution des documents. Comment pouvons-nous les obtenir? Comment pouvons-nous les examiner maintenant si nous ne les avons pas en main?

Le PRESIDENT : Les pétitions portant les numéros qui vont de 347 à 358 inclus ont fait l'objet d'un examen et d'une décision du Conseil de tutelle lors de sa dernière session spéciale. Nous n'avons donc pas à les examiner au cours de cette session ordinaire. Les premiers documents, sous forme de pétitions, que nous ayons à examiner ce matin portent, je le rappelle les cotes suivantes : T/PET/10/346, puis nous avons la série qui va de 359 à 392, puis 395 à 404 et, enfin, 406, 410 et 411.

Se trouve-t-il des délégations dans la salle qui n'ont pas l'ensemble de ces documents ou qui n'ont pas certains d'entre eux?

M. ROCHER (France) : Ma délégation n'a pas la pétition 346.

Le PRESIDENT : J'ai ce document sous les yeux; il est paru le 12 septembre 1985, sous la cote T/PET/10/346. Dois-je comprendre que ce document ne peut pas être remis dans la pièce des documents adjacente à la salle du Conseil?

M. ROCHER (France) : Apparemment, le jeu que j'ai devant moi ne comprend pas la pétition 346. Je suppose qu'après, nous passerons à l'examen des pétitions commençant avec le numéro 359, n'est-ce pas?

Le PRESIDENT : C'est cela.

M. ROCHER (France) : Alors, de ce point de vue-là, monsieur le Président, ma délégation a pris note des commentaires exprimés par la délégation des Etats-Unis et la délégation soviétique. Ma délégation est, bien entendu, ouverte à toutes les possibilités, à toutes les options, mais elle voudrait faire remarquer que les pétitions allant du numéro 359 au numéro 392, à l'exception de quatre ou cinq, concernent toutes le même sujet, c'est-à-dire les Palaos, leur Constitution, les armes nucléaires, sujet que nous avons déjà débattu au cours des deux semaines précédentes. Je suggère que nous examinions ces pétitions dans leur ensemble, et non pas une par une, parce qu'elles ont toutes trait au même sujet.

Le PRESIDENT : Je ferai observer au représentant de la France que j'ai pris, en ce qui concerne notre méthode de travail, une décision il y a quelques instants et que j'entends m'y tenir.

Y a-t-il une délégation dans la salle qui n'a pas pu se procurer la pétition T/PET.10/346?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je suppose qu'il y sans doute eu imprécision dans l'interprétation car, dès le début, j'ai posé une question au sujet de cette pétition et j'ai fait remarquer que la délégation de l'Union soviétique ne disposait ni de la pétition T/PET.10/346 ni de la pétition T/PET.10/347 et que toutes nos tentatives pour obtenir ces documents avaient été vaines.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a répondu à ma question en ce qui concerne la pétition T/PET.10/346. Je crains, néanmoins, qu'en ce qui concerne la pétition T/PET.10/347, il n'ait pas entendu l'observation que j'ai faite précédemment, à savoir que les pétitions portant les numéros T/PET.10/347 à 358 ont déjà fait l'objet d'un examen et d'une décision par le Conseil de tutelle lors de la dernière session extraordinaire tenue par le Conseil. Nous n'avons donc pas à examiner à nouveau la pétition T/PET.10/347. Si le représentant de l'Union soviétique n'a pas la pétition T/PET.10/346 - et je crois comprendre que les délégations n'ont pas pu se la procurer dans la pièce des documents adjacente à la salle - nous reviendrons à un stade ultérieur sur cette pétition et je propose que nous commençons avec la pétition T/PET.10/359.

Une délégation souhaite-t-elle prendre la parole sur la pétition écrite T/PET.10/359?

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La pétition contenue dans le document T/PET.10/359 est, à notre avis, très importante. Cette pétition a été envoyée par des membres du Parlement européen, qui sont vivement préoccupés par la décision du Conseil de tutelle d'organiser la tenue d'un référendum aux Palaos. Dans cette pétition, on appelle l'attention sur le fait que le texte de l'Accord de libre association n'est pas réellement conforme à la Constitution des Palaos et qu'il permet la mise en place d'armes nucléaires aux Palaos, en violation de la Constitution. Il y est aussi demandé de différer la tenue du référendum pour que l'on puisse organiser une campagne d'information quant à sa signification et à ses conséquences possibles.

Cette pétition constitue une sérieuse communication adressée au Président du Conseil de tutelle et à ses membres. Elle concerne les intérêts de la population de la Micronésie et, par conséquent, elle concerne également le Conseil de tutelle auquel elle s'adresse. A notre avis, le Conseil devrait répondre de façon appropriée à cette pétition et prendre les mesures qui s'imposent. En outre, si j'ai bonne mémoire, au cours de la présente session du Conseil de tutelle, parmi les pétitionnaires qui ont pris la parole, nous avons entendu un représentant du Parlement européen présenter une pétition orale. On nous a dit que cette pétition avait été adressée au Conseil le 7 février 1986 et que le Conseil n'avait pas répondu à cette communication envoyée par les membres du Parlement européen.

Par ailleurs, dans le document préparé par le Secrétariat et contenant la liste des communications et des pétitions reçues par le Conseil de tutelle, il est dit que cette pétition exige des observations de l'Autorité administrante. Nous espérons que l'Autorité administrante fournira ces commentaires et nous attendons du Conseil de tutelle qu'il réponde à cette pétition de façon appropriée et, en tout état de cause, qu'il informe les membres du Parlement européen qui ont envoyé cette pétition au Conseil de tutelle qu'il a examinée cette dernière et que des points de vue ont été exprimés à son sujet à la présente session du Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : Si aucune délégation ne souhaite à ce stade présenter des observations sur le document T/PET.10/359, je propose que nous passions maintenant au document T/PET.10/360.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La pétition contenue dans le document T/PET.10/360, comme on l'a noté à juste titre, porte également sur la question de l'organisation d'un plébiscite aux Palaos. On y exprime de sérieuses préoccupations du fait que les Etats-Unis essaient de tourner les dispositions de la Constitution qui interdisent l'importation, l'installation, le stockage et l'utilisation d'armes nucléaires et autres armes de destruction massive.

En ce qui concerne cette pétition et la précédente, une question se pose qu'il faudrait résoudre rapidement. Même dans ce cas, il ne faut pas oublier que, dans la pratique, nous examinons les pétitions à un stade avancé de nos travaux. A cet égard, une question se pose inévitablement : quelles mesures doit prendre le Président du Conseil de tutelle à qui sont adressées ces pétitions? De toute évidence, dans l'examen des pétitions dont nous sommes saisis, nous avons besoin de renseignements sur les mesures prises par le Président du Conseil de tutelle au sujet des pétitions qu'il a reçues, sur la mesure dans laquelle ces pétitions ont bénéficié de son attention entre les sessions du Conseil et quelles mesures ont été prises dès leur réception.

Le PRESIDENT : Je voudrais appeler l'attention du représentant de l'Union soviétique sur les observations suivantes :

Les pétitions qui sont adressées au Secrétaire général ou au Président du Conseil de tutelle sont transmises dès leur réception aux membres du Conseil en tant que documents officiels du Conseil de tutelle dans les différentes langues. A ma connaissance, le Président du Conseil de tutelle n'a pas à prendre position personnellement sur ces pétitions. Une fois qu'il les a transmises aux membres du Conseil, ces pétitions sont examinées et discutées, sous sa présidence, par les membres du Conseil, soit au cours d'une session spéciale - c'est ce que nous avons fait pour les pétitions T/PET/10/L.347 à L.358 - soit au cours d'une session ordinaire, c'est ce que nous faisons actuellement avec les pétitions dont j'ai rappelé plusieurs fois la cote au début de cette séance. Une fois, mais une fois seulement, que ces pétitions ont été examinées et discutées par les membres du Conseil et que le Conseil en a pris acte ou a pris des décisions à leur sujet, il revient au Président du Conseil d'en informer par écrit les pétitionnaires, en leur communiquant le compte rendu des séances du Conseil durant lesquelles ces pétitions

Le Président

ont été discutées et au cours desquelles des décisions ont été prises ou non à leur sujet. C'est ce qui a été fait chaque année jusqu'ici à l'issue des sessions spéciales ou des sessions ordinaires du Conseil. D'autres délégations demandent-elles la parole sur le document T/PET.10/360?

Si ce n'est pas le cas, je passerai au document T/PET.10/361. Une délégation demande-t-elle la parole?

Nous passons maintenant au document T/PET/10/362. Y a-t-il des observations sur ce document?

Je passe au document T/PET.10/363.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je n'ai pas pris la parole à propos des deux pétitions précédentes bien que je doive signaler qu'elles sont également extrêmement importantes et, telle la pétition contenue dans le document T/PET.10/363, elles concernent directement ce qui s'est passé aux Palaos. Elles traitent des dispositions de l'Accord de libre association qui sont contraires à la Constitution des Palaos.

M. Berezovsky (URSS)

Dans le document T/PET.10/363, une question est posée au Conseil de tutelle. On demande s'il est juste d'organiser un plébiscite supplémentaire aux Palaos. On signale que cinq plébiscites ont déjà eu lieu. On souligne le fait qu'un sixième plébiscite serait en fait imposé à la population des Palaos et un jugement y est porté selon lequel ces actions ne correspondent nullement au sens que doit avoir la démocratie mais constituent plutôt une parodie de démocratie.

Nous n'avons pas commenté les pétitions précédentes car elles confirment le fait que la situation qui s'est établie dans le Territoire sous tutelle, d'une manière générale, et aux Palaos en particulier, n'est pas normale; cette situation est le résultat des actes commis par l'Autorité administrante sur le Territoire sous tutelle - actes commis dans l'intérêt des Etats-Unis, Autorité administrante, et qui vont à l'encontre des intérêts de la population du Territoire sous tutelle. Ce sont des actes qui constituent une violation de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur la décolonisation.

Le PRESIDENT : Si aucune délégation ne souhaite prendre la parole sur les trois documents susmentionnés, je propose d'examiner maintenant le document T/PET.10/364.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : S'agissant du document T/PET.10/364, nous estimons que cette pétition est très importante et nous voudrions que le Conseil de tutelle porte son attention sur le fait que, comme dans les précédentes, il est souligné que le processus démocratique semble avoir acquis aux Palaos un sens différent. On y indique que les Etats-Unis exercent une pression extrême sur les habitants des Palaos, par le biais d'un chantage économique. Ces informations contenues dans la pétition sont extrêmement importantes pour le Conseil de tutelle dans la mesure où elles concernent les actions commises par l'Autorité administrante dans le Territoire sous tutelle.

Le PRESIDENT : Si aucune délégation ne souhaite plus prendre la parole sur ce document, je propose que nous examinions maintenant le document T/PET.10/365.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Cette pétition est importante car elle appelle l'attention du Conseil sur le fait que les Etats-Unis, après avoir placé le peuple de Micronésie et plus particulièrement le peuple des Palaos dans une situation de dépendance économique, oblige par là-même les habitants des Palaos à prendre une décision dans un sens favorable à l'Autorité administrante.

M. Berezovsky (URSS)

En outre, dans la pétition, on demande très justement au Conseil de tutelle de suivre attentivement la situation pour que les Etats-Unis n'aient pas recours à un chantage économique pour obliger les habitants des Palaos à signer l'Accord d'association. Il est dit dans le texte que les Palaos seront peut-être obligés de signer l'Accord - c'est ce qui est arrivé en définitive - afin de recevoir des Etats-Unis les moyens de soutenir leur propre économie.

Il me semble que cette pétition donne une évaluation très juste de la situation dans laquelle s'est trouvée la population des Palaos - une situation de dépendance économique qui est utilisée par les Etats-Unis pour obliger la population des Palaos à signer l'Accord et à voter en faveur de l'adoption de cet Accord - ce qui, finalement, s'est produit.

Le PRESIDENT : Nous en venons maintenant au document T/PET.10/366. Une délégation souhaite-t-elle commenter ce document?

Si ce n'est pas le cas, nous allons passer au document T/PET.10/367.

Aucune délégation ne souhaitant faire de commentaires sur ce document, nous allons passer au document T/PET.10/368.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Dans cette pétition, on trouve exprimée très clairement la préoccupation éprouvée à l'égard de la situation qui s'est établie dans les territoires sous tutelle, notamment dans les Palaos, étant donné les actions illégales des Etats-Unis, qui ont pour but d'obliger la population des Palaos à se soumettre à la volonté de la Puissance administrante. C'est une idée que l'on retrouve d'ailleurs dans d'autres pétitions, mais elle est exprimée ici de manière particulièrement forte - je veux parler de la préoccupation exprimée ici sur la question de savoir quel est le rôle du Conseil de tutelle dans toute l'histoire regrettable de la tutelle des Iles du Pacifique. On demande ici directement quel rôle a joué le Conseil de tutelle, et dans le texte on exprime une certaine déception de voir que le Conseil de tutelle ne peut pas s'opposer à la volonté des Etats-Unis. Cette préoccupation et cette évaluation du rôle du Conseil de tutelle, à mon avis, doit préoccuper aussi les membres du Conseil de tutelle, parce que dans la présente pétition, on trouve une évaluation de l'entité que constitue le Conseil de tutelle.

Le PRESIDENT : Nous en arrivons au document T/PET.10/369.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Dans cette pétition, il s'agit de savoir si quiconque - dans le cas présent, le Conseil de tutelle lui-même, a la possibilité de décider que le plébiscite qui a eu lieu aux Palaos, en février dernier, a approuvé le prétendu Accord de libre association. Le Président des Palaos a déclaré qu'une majorité simple des voix, d'après ce que nous avons entendu aussi de la bouche de juristes internationaux, ne constitue pas une raison suffisante d'estimer que l'Accord de libre association a été adopté par ledit plébiscite. Et dans ce cas, la Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté de la Nouvelle-Galles du Sud a tout à fait raison de poser cette question et de mettre en doute le fait que pour l'adoption du texte par le plébiscite, une majorité simple des voix suffisait.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Il me semble utile de signaler que cette pétition de Castlereagh Street, à Sydney est en fait erronée; il y a deux erreurs dans ce cas : d'abord il est dit qu'un "nouvel accord omettant toute mention des substances nucléaires..." or, nous avons vu au cours des deux dernières semaines que ce n'était pas le cas. Deuxièmement, on parle d'un "traité parallèle". Bien entendu, il n'existe pas de traité de cet ordre. Je pense utile de signaler ces erreurs.

M. Mortimer (Royaume-Uni)

En second lieu, je voudrais faire une observation générale sur les pétitions que nous avons entendues et sur celles que nous allons examiner. Elles émanent de régions aussi éloignées que Londres, Vancouver, Maple Ridge, en Colombie britannique, Sydney, Rotherham, Whitehaven, Sheffield, Cambridge, Leeds, Bristol, et même Wells-next-to-Sea dans le Norfolk. Je n'ai aucune raison de douter que toutes ces villes possèdent une pléthore d'informations sur la Micronésie et le Pacifique en général, mais il me semble utile de signaler que le tableau de la situation que nous ont offert les représentants élus des Palaos, ici, dans cette salle, était assez différent de ce que l'on trouve décrit dans ces pétitions. Bien sûr, nous pouvons choisir qui nous allons croire, les braves dames de Wells-next-to-Sea ou bien le représentant des Palaos. Personnellement, je mise plutôt sur le représentant des Palaos.

Ma troisième observation sonne une note plus positive : nous ne souscrivons pas forcément, bien sûr, à tout ce qui est dit dans ces pétitions, mais en même temps, il me semble qu'elles sont un hommage au fonctionnement du système démocratique et à l'exercice de la libre expression dans les sociétés démocratiques.

M. Mortimer (Royaume-Uni)

Je constate que la plupart de ces pétitions émanent de sociétés occidentales, de pays démocratiques occidentaux. Il aurait été intéressant d'en trouver certaines émanant de l'Union soviétique et d'autres pays d'Europe de l'Est.

Le PRESIDENT : D'autres délégations souhaitent-elles prendre la parole sur le document T/PET.10/369? Si ce n'est pas le cas, je vous propose d'en arriver maintenant aux documents T/PET.10/370, 371, 372, 373, 374, 375 et 376.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : Je dirai, à propos des observations du représentant du Royaume-Uni, qu'il est heureux que celui-ci reconnaisse l'importance des pétitions adressées au Conseil de tutelle. Il y voit une expression de démocratie. Toutefois, pour certaines raisons, il se dit préoccupé de voir que la provenance de ces pétitions - dont certaines viennent de son pays - n'est pas plus variée. La provenance géographique des pétitions me paraît suffisamment représentative. Certes, nous n'avons à l'heure actuelle entre les mains que des pétitions qui viennent de pays autres que ceux mentionnés par le représentant du Royaume-Uni, mais cela ne réduit en rien l'importance des renseignements dont dispose le Conseil de tutelle grâce aux communications déjà reçues. Que les pétitions viennent de pays occidentaux ne les rend que plus informatives pour le représentant du Royaume-Uni et plus dignes de sa confiance. Si la provenance géographique de ces pétitions était plus variée, les commentaires du représentant du Royaume-Uni seraient quelque peu différents sans doute.

Monsieur le Président, pour être franc, il me semble que nous passons un peu rapidement en revue les pétitions dont vous avez donné la liste. Certes, je ne vois aucun inconvénient à cet examen rapide, mais je voudrais toutefois dire que les pétitions que vous avez énumérées reflètent l'opinion de groupes importants sur la nature de l'accord imposé aux Micronésiens par les Etats-Unis et sur la situation dans laquelle la population de Micronésie se trouve contrainte d'accepter le diktat de l'Autorité administrante. Ces textes traduisent une profonde insatisfaction à l'égard de la politique des Etats-Unis dont fait l'objet la population micronésienne. Il y est exprimé en particulier une vive préoccupation vis-à-vis des plans militaires des Etats-Unis, mais la préoccupation majeure est celle que suscite la manière dont sont détournées les dispositions antinucléaires de la Constitution des Palaos, ce qui permettra aux Etats-Unis d'introduire à leur guise des armes nucléaires aux Palaos.

Le PRESIDENT : Le représentant de l'Union soviétique a fait observer au Conseil que nous examinons un peu rapidement les pétitions. Je voudrais lui faire remarquer que nous les examinons une à une, ce que nous n'avons jamais fait au cours des années précédentes, et que nous le faisons à la demande de sa délégation, contre l'avis d'une autre délégation, qui a demandé officiellement que nous procédions comme les années précédentes. Je sais, après consultations, que la position des deux autres délégations membres du Conseil était de procéder comme les années précédentes. J'ai insisté, en consultation, auprès de ces deux autres délégations pour qu'elles ne s'opposent pas à ce que nous donnions satisfaction à l'Union soviétique. Je ne juge donc pas approprié que l'on puisse qualifier de rapide la manière dont nous procédons.

Une autre délégation demande-t-elle la parole sur le document 376?

Si ce n'est pas le cas, je propose aux membres du Conseil d'en arriver à la pétition 377; 378; 379.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Je regrette, monsieur le Président, d'avoir suscité des commentaires supplémentaires de votre part à propos de la procédure d'examen des pétitions. Je ne faisais pas de reproche au Président ni à quiconque quant au fait que nous examinons rapidement les pétitions. J'ai dit cela simplement parce que les autres délégations ne voient pas la nécessité d'exprimer le moindre point de vue à propos des pétitions reçues. Je regrette que vous ayez considéré cette observation comme une expression d'insatisfaction de la part de la délégation soviétique à propos de la manière dont nous examinons les pétitions. Cela n'est pas le cas, et si vous avez eu cette impression, monsieur le Président, je vous saurais gré de l'oublier.

Je voudrais appeler l'attention des délégations sur le fait que les pétitions que reçoit le Conseil de tutelle revêtent une très grande importance. Elles reflètent les vues d'un très grand nombre de personnes faisant partie de la communauté internationale. A notre avis, le Conseil ne peut pas éluder leur examen; nous n'avons pas le droit de passer outre.

Prenons, par exemple, la pétition T/PET.10/379 que nous sommes en train d'examiner. Elle émane de l'organisation appelée "Women Working for a Nuclear-Free and Independent Pacific". Elle fait état à la fois d'une opinion et d'une protestation contre le prétendu référendum qui a eu lieu aux Palaos, contre les

M. Berezovsky (URSS)

pressions continues exercées par les Etats-Unis sur le peuple des Palaos et contre le fait que le nouvel Accord de libre association constitue une violation des dispositions anti-nucléaires de la Constitution des Palaos. Il s'agit d'un message adressé au Conseil de tutelle enjoignant celui-ci de défendre la Constitution des Palaos. On appelle ici l'attention sur le fait que la "libre association" dénierait aux Micronésiens la souveraineté et l'indépendance.

Cette pétition revêt une très grande importance. Les vues qui y sont exprimées concernent directement les intérêts non seulement des Micronésiens mais de toutes les personnes qui s'opposent à l'arme nucléaire. Le Conseil de tutelle doit tenir compte de l'opinion exprimée dans cette pétition, qui est celle d'un grand nombre de personnes, dans son évaluation de la situation du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Le PRESIDENT : Je remercie le représentant de l'Union soviétique d'avoir bien voulu préciser sa pensée en ce qui concerne les appréciations qu'il a faites sur la façon dont nous procédons.

D'autres délégations souhaitent-elles présenter des commentaires sur la pétition 379? Si tel n'est pas le cas, je propose qu'on examine les pétitions 380, 381 et 382.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)
(interprétation du russe) : Je voudrais faire des observations à propos de la pétition 381. Son origine géographique est tout à fait claire. Elle émane de M. Balos, sénateur des îles Marshall.

M. Berezovsky (URSS)

Il s'agit d'une pétition sérieuse étant donné qu'il y est demandé qu'une mission de visite spéciale du Conseil de tutelle soit envoyée à Kwajalein pour enquêter sur la crise actuelle, afin que le Conseil soit en mesure d'établir un rapport objectif sur la situation.

Nous ne comprenons pas exactement ce qu'il est advenu de cette pétition. Quelle a été la réponse du Président du Conseil de tutelle et quelles mesures a-t-il prises? A notre sens, la situation était complexe. Nous avons tous entendu la déclaration que le sénateur Balos a faite au cours de la session du Conseil. Des événements extrêmement graves se sont produits à Kwajalein à la suite de l'envoi de cette communication, si graves que le Président du Conseil de tutelle a dû prendre les mesures qui s'imposaient. De toute façon, je pense que le Président aurait pu tenir des consultations appropriées avec les membres du Conseil et les mettre au courant de la situation qui s'était fait jour à Kwajalein. Nous aimerions que l'on nous fournisse quelques éclaircissements au sujet de cette pétition.

Le PRESIDENT : En ce qui concerne la pétition T/PET.10/381, je rappellerai qu'elle a été traduite et diffusée dès sa réception, le 31 mars 1986. Si l'un des membres du Conseil souhaite avoir des consultations sur l'une quelconque des pétitions, il lui revient, si le Président du Conseil n'en prend pas lui-même l'initiative, de provoquer ces consultations en saisissant le Président du Conseil. Si l'un des membres du Conseil souhaite vérifier que le Président du Conseil a donné suite à une pétition dans le cadre de ses compétences, ce qui est extrêmement rare, il revient à cette délégation de s'enquérir auprès du Président du Conseil pour savoir ce qu'il entend faire.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : J'ai écouté attentivement les explications que vient de donner le Président et je regrette vivement que le rôle du Président du Conseil de tutelle soit, si je puis dire, minimisé. A notre avis, le Président du Conseil de tutelle est tenu, en tant que tel, d'agir sans attendre qu'une délégation quelconque lui en fasse la demande; en tout cas, il devrait, de toute évidence, interroger l'Autorité administrante sur ce qui passe à Kwajalein et lui demander d'expliquer les événements. Ce que nous avons appris lors de notre dernière réunion nous a permis d'en savoir davantage. C'est ainsi que nous savons que des mesures coercitives ont été prises à l'encontre des habitants de Kwajalein, qui

M. Berezovsky (URSS)

sont les propriétaires légitimes de l'atoll, et que certains d'entre eux ont été arrêtés. Toutes ces informations nous ont été fournies au cours de la présente session du Conseil de tutelle.

Lorsque les représentants de la population du territoire sous tutelle en ont saisi le Conseil de tutelle, celui-ci n'a pris aucune mesure. Il nous semble que le rôle que le Président du Conseil de tutelle aurait dû être plus actif et plus important en l'occurrence.

Le PRESIDENT : Le Conseil va maintenant passer à la pétition T/PET.10/383.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : La pétition T/PET.10/383 est remarquable du fait qu'elle provient du Yorkshire occidental, en Angleterre, et aussi parce qu'elle signale que des habitants des Palaos ont pris la parole à l'Université de Bradford pour parler des irrégularités qui ont marqué les élections qui se sont déroulées dans le territoire. Ils se sont également référés à l'Accord de libre association, qui a été adopté bien qu'il n'ait pas réuni le vote majoritaire de 75 p. 100 de voix exigé pour cela. C'est la deuxième fois que nous sommes saisis d'une pétition qui reflète l'opinion des habitants du Territoire sous tutelle - et pas seulement de gens de l'extérieur - sur les événements qui s'y déroulent.

M. Berezovsky (URSS)

En ce qui concerne cette pétition et la précédente, je me demande si nous disposons d'informations sur la façon dont la prétendue adoption de l'Accord de libre association est aujourd'hui considérée par la Cour suprême des Palaos. La Cour examine-t-elle cette question? Le représentant de l'Autorité administrante pourra peut-être répondre à cette question.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le moment voulu, ma délégation parlera des pétitions et répondra aux questions qui ont été soulevées ce matin.

M. MORTIMER (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement parler de la pétition de M. Prendergast de Leeds (T/PET.10/383). Contrairement à ce qu'il prétend, le vote aux Palaos ne s'est pas déroulé dans des conditions irrégulières, et cela ressort clairement du rapport de la Mission de visite dont nous avons discuté au début de la session. Deuxièmement, dans le dernier paragraphe, où il sollicite du Conseil de tutelle son "appui pour que la population puisse voter sur sa constitution dans le cadre d'un référendum libre et régulier", il laisse entendre que le référendum n'était ni libre ni régulier. En fait, il ressort, à la lecture de notre rapport, que le référendum réunissait ces deux qualités, libre et régulier.

M. BEREZOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) (interprétation du russe) : La délégation soviétique a reçu copie d'une lettre émanant d'une organisation non gouvernementale qui a reçu un télégramme l'informant que la Cour suprême des Palaos examinait la question de la légalité de l'approbation de l'Accord de libre association exprimée lors du dernier référendum. On nous a informés que ce télégramme avait été envoyé au Président du Conseil de tutelle le 20 mai dernier.

M. BADER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Nous avons vu un large échantillon des pétitions et je pense qu'il est opportun que ma délégation présente ses observations maintenant.

Ma délégation ne se propose pas de faire des observations détaillées sur les pétitions écrites reçues par le Conseil de tutelle : nous avons répondu aux questions et accusations contenues dans ces pétitions au cours de nos précédentes interventions. Je voudrais simplement dire, comme l'a déjà fait le représentant du Royaume-Uni ce matin, que presque toutes les pétitions discutent du même sujet - à

M. Bader (Etats-Unis)

britannique); San Francisco, Californie - pétition émanant des Etats-Unis; South Yorkshire (Angleterre); Australie; Australie; Australie; Cumbria (Angleterre); Sheffield (Angleterre); îles Marshall - la seule pétition émanant des îles marshall; Cambridge (Angleterre), Leeds (Angleterre); Bristol (Angleterre); New York; Bristol (Angleterre); Wells-next-the-Sea, Norfolk (Angleterre); Norfolk (Angleterre); Sheffield (Angleterre); Nanaimo (Colombie britannique); Leeds (Angleterre); Bristol (Angleterre); Sheffields (Angleterre); Essex (Angleterre); Leeds (Angleterre); Sheffields (Angleterre); Sheffields (Angleterre).

Peut-être y a-t-il eu jumelage de Sheffields et Victoria ou Koror. Il est difficile de comprendre pourquoi tant de pétitions émanent de ces lieux.

Quant au fond des pétitions, je voudrais dire que ma délégation a en a déjà parlé à plusieurs reprises. Le président des Palaos, M. Salii, en a parlé. Le rapport de la Mission de visite en a fait état. Il a été répondu lors d'interventions précédentes à toutes les questions soulevées dans ces pétitions et dont les termes étaient analogues.

Je voudrais faire une brève observation. La pétition T/PET.10/363 parle de cinq plébiscites par lesquels on aurait rejeté un projet de base américaine sur l'île. Bien sûr, il n'y a pas eu de plébiscite à ce sujet, et les Etats-Unis ne prévoient pas actuellement de construire une base aux Palaos. La pétition T/PET.10/364 évoque la même question. Dans la pétition T/PET.10/365, il est dit que les Nations Unies envisagent de ne pas envoyer d'observateurs officiels aux Palaos; de toute évidence, la pétition est erronée à cet égard étant donné qu'une Mission s'est rendue aux Palaos. On dit également que les Etats-Unis voudraient utiliser une partie du territoire des Palaos pour y installer des bases militaires, y compris des bases nucléaires. Ce n'est pas vrai. On y prétend qu'au cours de cinq plébiscites on a déjà confirmé le désir d'une constitution antinucléaire. Ces plébiscites, comme on l'a fait remarquer à plusieurs reprises, portaient sur différentes questions. La Constitution des Palaos n'est pas une constitution antinucléaire comme on le prétend dans nombre de ces pétitions; c'est une constitution qui prévoit certaines interdictions concernant l'introduction de matières nucléaires et certaines procédures de renonciation à cette introduction.

M. Bader (Etats-Unis)

La pétition T/PET.10/370 encourage le Conseil de tutelle "à censurer les Etats-Unis pour avoir manqué à leurs obligations en vertu de l'Accord de tutelle". Comme il ressort clairement des longues déclarations faites ce matin, il n'y a pas eu de censure au Conseil de tutelle.

La pétition T/PET.10/373 demande au Conseil de libérer les habitants des Palaos "d'un tyran". Je suppose qu'il s'agit d'une référence aux Etats-Unis. Mon pays n'a pas l'habitude d'être qualifié de tyran. De toute évidence, il s'agit, dans ce cas, comme dans tout autre, d'une expression inexacte. La pétition T/PET.10/374 indique qu'il n'y a pas eu de choix concernant l'indépendance lors du vote de 1986. Bien sûr, il y avait cette option en 1983, et les Palaosiens l'ont rejetée à l'époque.

Nombre de pétitions mentionnent la nécessité d'une majorité de 75 p. 100 pour l'adoption de l'Accord. Comme l'ont expliqué le Président des Palaos et le Ministre de la justice des Palaos et comme l'ont dit ma délégation à la session extraordinaire et l'ambassadeur Byrne dans sa déclaration à cette session, nous sommes d'avis qu'une majorité de 50 p. 100 est suffisante; c'est également celui du Président des Palaos et du Ministre de la justice des Palaos. Voilà pour la teneur des pétitions.

Il n'y a rien de mal à organiser une campagne d'envoi de lettres, comme c'est le cas ici. Cette opération s'inscrit honorablement dans le processus démocratique. Je doute cependant que ces lettres méritent de figurer parmi les pétitions que nous examinons. Pour ma délégation, rien ne justifie, en cette époque de crise financière aux Nations Unies, que des lettres émanant de non-Micronésiens, dans lesquelles sont exprimées des opinions relatives aux conditions de vie en Micronésie, soient publiées dans la langue originale et dans d'autres langues, étant donné en particulier que nombre d'entre elles avancent, dans des termes semblables, des allégations inexactes - je dis bien inexactes.

Le règlement intérieur du Conseil de tutelle prévoit clairement que le Conseil n'est pas tenu de publier toutes ces lettres en tant que documents des Nations Unies. L'article 85 (4) stipule que :

"Le Secrétaire général ne fait pas distribuer les pétitions qui sont manifestement déraisonnables; une liste de ces pétitions avec un résumé de chaque pétition, est communiquée aux membres du Conseil."

M. Bader (Etats-Unis)

Je dirais que de nombreuses lettres qui ont été distribuées relèvent exactement de cette catégorie.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Le PRESIDENT : Je ne souhaite pas priver du droit de parole celles des délégations qui désirent l'exercer. Etant donné l'heure avancée, je voudrais faire les observations suivantes. Nous avons entamé ce matin l'examen des pétitions, en commençant par le document portant la référence T/PET.10/359 et en terminant avec la pétition T/PET.10/383 dont nous discutons à l'heure actuelle. Je propose au Conseil de poursuivre cette discussion à la séance prévue pour demain après-midi. En ce qui concerne l'examen des pétitions, je voudrais à la demande du Secrétariat faire la communication suivante qui modifie légèrement les premières indications qui m'avaient été données.

Les pétitions qui ont fait l'objet d'un examen et d'une décision lors de la dernière session extraordinaire du Conseil portent les cotes T/PET.10/348 à 358 inclusivement. Par conséquent, les pétitions T/PET.10/346 et 347 devront être examinées à cette session du Conseil. J'ai demandé que ces pétitions soient mises à la disposition des délégations. Il restera donc au Conseil à examiner les pétitions T/PET.10/346 et 347 et, demain après-midi, nous reprendrons l'examen à partir de la pétition T/PET.10/383.

Le Secrétariat me prie d'informer les délégations des Etats membres du Conseil qu'un projet de résolution portant sur les points 4 et 14 de l'ordre du jour a été déposé pendant notre séance de ce matin. Ce projet de résolution est actuellement publié dans les langues officielles sous la cote T/L.1252. J'invite les délégations à bien vouloir se le procurer.

Enfin, je rappelle au Conseil que la prochaine séance qui aura lieu demain matin, à 10 h 30, sera la dernière séance consacrée au débat général de la session ordinaire du Conseil. J'invite donc les délégations qui n'ont pas encore participé au débat général à être en mesure de le faire à la séance de demain matin. Je n'ai pas l'intention de convoquer d'autres réunions du Conseil consacrées au débat général.

La séance est levée à 13 h 10.